

PIECE N°6

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

**DOSSIER CDPENAF et AVIS CDPENAF
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

v Commune de FREMENIL

Janvier 2019

DOSSIER CDPENAF

COMMUNE : [FREMENIL](#)
PROCEDURE D'URBANISME : [CARTE COMMUNALE](#)
SCOT : [SCOT SUD54](#)

ENJEUX :

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES : [Mesures prises dans le cadre du site Natura 2000](#)

NATURA 2000 : [Site n°FR4100192Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller](#)

RISQUES : [Inondation \(atlas des zones inondables de la vallée de la Vezouze\), ruissellement \(ruisseau de la Maxelle\), remontée de nappe \(plaine alluviale de la Vezouze\), phénomènes d'érosion des berges de la Vezouze, zone 1 aléa très faible risques sismiques, niveau faible risque retrait gonflement des argiles](#)

AOC : [AOC/AOP Munster](#)

AUTRES : [IGP Mirabelles de Lorraine, IGP Bergamote de Nancy](#)

ARCHEOLOGIE : [Trois sites : moulin de la Baraque, le village, vestiges gallo-romains au cimetière \(?\)](#)

POPULATION : [229 habitants en 2014 à Fréménil](#)

CANTON : [27539 habitants en 2014 – canton de Baccarat](#)

EPCI : [11934 habitants en 2014 – Communauté de communes de Vezouze en Piémont](#)

EVOLUTION POPULATION : [190 hab. en 2009 à Fréménil \(+20,5% entre 2009 et 2014\)](#)

CANTON: [27862 habitants en 2009 \(-1% entre 2009 et 2014\)](#)

EPCI: [12103 habitants en 2009 \(+1% entre 2009 et 2014\)](#)

INDICE DE JEUNESSE : [1,62 à Fréménil en 2013](#)

PRESENCE D'UNE GARE A PROXIMITE : [Gare SNCF Lunéville \(à 19 km de Fréménil\)](#)

[Transport en commun de la commune assuré par le réseau TED du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 5 lignes scolaires et une ligne régulière](#)

[NBRE DE LOGEMENTS / HA DE ZONE PAU : 6,30 logements/ha \(soit 94 logements pour 14,93 ha\)](#)

Nota bene¹

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

NB D'EXPLOITATIONS EXPLOITANT LE BAN COMMUNAL : 16 exploitations agricoles
(dont 1 seul exploitant agricole ayant son siège d'exploitation à Fréménil)

SURFACE AGRICOLE UTILE : 212 hectares

TYPE D'EXPLOITATION (élevage, culture, lait, maraîchage, fruitier, ...) : polyculture
élevage

¹ Le redécoupage des cantons en 2014 a modifié le canton qui concerne la commune de Fréménil. Pour estimer la population de 2009, nous avons repris le nombre d'habitants de chaque commune composant le canton actuel pour l'année 2009, pour pouvoir estimer l'évolution de population entre 2009 et 2014.

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Vezouze et celle du Piémont vosgien ont fusionné. Pour l'année 2009, nous comptabilisé le nombre d'habitants de chaque commune composant la nouvelle communauté de communes, pour pouvoir estimer l'évolution de population entre 2009 et 2014.

BILAN CONSOMMATION DE TERRES DEPUIS 10 ANS :

Nombre de demandes d'occupation du sol et superficie consommée

Entre 2005 et 2015, 14 maisons ont été construites (d'après relevé des permis de construire).

Consommation d'une surface de 2,71 hectares (dont 1,63 ha de terres agricoles et 1,08 ha de vergers, potagers, jardins, petit parcellaire non agricole)

Date	Localisation	Parcelles	Surfaces (ha) ²	Consommation espace
09/05/2005	Rue des Violettes	ZC 25	0,10	Parcelle agricole (prairie)
27/09/2005	Chemin de la Maxelle	ZD 282	0,19	Autre utilisation du sol (prairie non agricole)
19/04/2006	Chemin de la Maxelle	ZD 270 & 271	0,25	Autre utilisation (verger, prairie non agricole)
09/08/2006	Grande Rue	ZC 68 & 70	0,19	Parcelle agricole (prairie)
11/09/2006	Rue des Violettes	ZC 103	0,17	Parcelle agricole (prairie)
24/05/2007	Chemin de la Maxelle	ZD 63	0,23	Autre utilisation (verger, jardins)
18/01/2008	Chemin de la Maxelle	ZD 71 & 182	0,22	Autre utilisation (verger, prairie non agricole)
30/03/2009	Rue des Violettes	ZD 51 & 54	0,19	Autre utilisation (prairie non agricole)
23/11/2009	Chemin de la Maxelle	ZD 181	0,22	Parcelle agricole (prairie)
02/08/2010	Grande Rue	ZD 73	0,26	Parcelle agricole (prairie)
27/01/2011	Rue des Violettes	ZD 48	0,17	Parcelle agricole (prairie)
24/02/2011	Grande Rue	ZC 71	0,21	Parcelle agricole (prairie)
20/12/2012	Grande Rue	ZC 77 & 78	0,21	Parcelle agricole (prairie)
16/05/2013	Chemin de la Maxelle	ZD 252	0,10	Parcelle agricole (prairie)

La carte ci-après indique la consommation de l'espace agricole entre 2005 et 2015.

² La surface des permis de construire concerne soit la totalité de la parcelle, soit la zone bâtie et le terrain attenant.

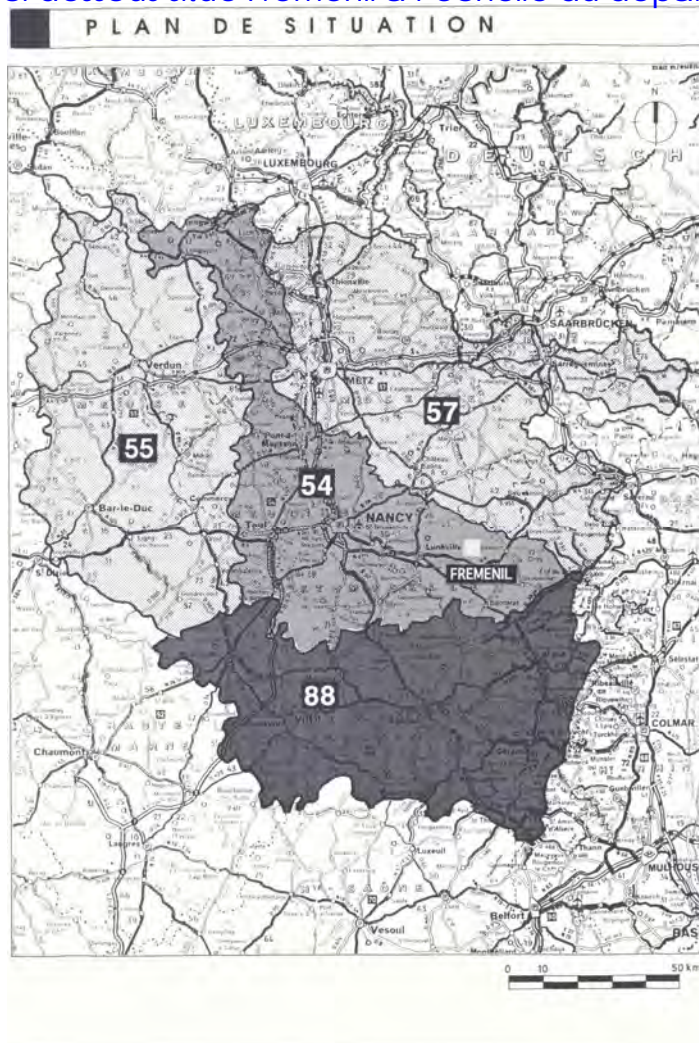


Carte Communale de Fréménil (Meurthe-et-Moselle) – Avril 2017

SITUATION DE LA COMMUNE DANS LE DEPARTEMENT

Carte du département et situation de la commune

La carte ci-dessous situe Fréménil à l'échelle du département.



Objectifs d'évolution de la population de la commune

L'objectif de la commune pour les 15 ans à venir est d'atteindre une population de 300 habitants. En tenant compte du rythme de progression de la population à Fréménil, nous établissons les simulations de l'évolution de la population communale.

	2015	2030 avec une augmentation de 20%	2030 avec une augmentation de 30%
Nombre d'habitants	230 habitants	276 habitants	299 habitants
Taille des ménages	2,9	2,5	2,5
Nombre de résidences principales	80	110	120
Variation du nombre de résidences		+ 30	+ 40
Surface nécessaire pour la construction de nouvelles résidences		3 ha	4 ha

ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Plan d'ensemble de la commune et mettre sur ce plan en évidence les zones concernées par la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières. Un numéro peut être donné à chaque zone pour pouvoir facilement identifier où celles-ci se situent sur le ban communal.

La carte de l'ensemble du territoire communal est fournie ci-joint.

ZOOM

Le dossier devra présenter les extraits du zonage de la carte communale qui sont vierges de toute construction et hors partie actuellement urbanisée. En cas de révision, faire un zoom sur la ou les zones concernées par l'extension de la partie actuellement urbanisée et qui est susceptible d'engendrer de la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières.

Pour chaque zone, une justification devra préciser :

- l'état d'exploitation des terrains par l'activité agricole.
- la présence d'exploitations agricoles
- explication et justification des besoins de la commune de ces terrains
- explication des contraintes

Les cartes ci-après présentent le zonage de la Carte Communale.

Les objectifs de la commune de Fréménil sont :

- d'accueillir de nouvelles familles, en continuant la progression de ces dernières années, tout en maîtrisant le développement urbain,
- de maintenir la population en offrant des possibilités de constructions pour les jeunes générations,
- d'offrir des terrains à bâtir pour les futurs employés de la zone d'activités de Domjevin. Le village de Fréménil se trouve à moins de 1,5 km de cette future zone, qui doit être construite prochainement,

Le projet de développement de la commune a été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- le recensement des dents creuses,
- la Carte Communale a été mise en place en 2004 ; il reste encore quelques terrains à construire, mais pas suffisamment pour faire face à la demande actuelle,
- les possibilités de développement du village.

« Dents creuses » : elles ont été recensées avec les élus (après contact avec les propriétaires concernés). Elles sont incluses dans la zone constructible actuelle, mais les propriétaires ne souhaitent pas construire sur ces parcelles (sauf deux petites zones).

Zones	Localisation	Surface (ha)	Commentaires
D1	Nord-Est de l'église	0,19 ha	Pas d'accès Jardins, terrains d'agrément Languettes de terrains appartenant à de nombreux propriétaires
D2	A l'Est de la zone précédente	0,32 ha	Terrain d'entraînement pour les chevaux ; terrain aménagé pour l'équitation
D3	Au bord de la Grande Rue entre la mairie et le cimetière	0,11 ha	Terrain actuellement occupé par un petit hangar abritant du matériel et du bois. Le propriétaire (à la retraite) n'a plus d'activité agricole depuis longtemps.
D4	Au bord de la Rue des Violettes	0,07 ha	Potager, jardin
D5	Au bord de la Rue des Violettes	0,15 ha	Potager, jardin, terrain d'agrément Présence d'une mare
D6	Au bord de la Grande Rue	0,14 ha	Terrain communal aménagé (terrains de jeux, lieu de rencontre)
D7	Au Nord Ouest de l'église	0,46 ha	Jardins, potagers, vergers, terrains d'agrément, en arrière du bâti Intérêt local et patrimonial

Dans la zone constructible de la Carte Communale actuelle, les dents creuses recensées couvrent une surface d'un peu moins de 1,50 ha. Toutefois, les propriétaires souhaitent garder leurs terrains en l'état. Pour l'essentiel, leur constructibilité n'est pas à l'ordre du jour ; cependant les zones D3 et D4 pourraient accueillir un logement chacune. En arrière des logements communaux, dans la zone D7, une surface de 5 ares pourra être incluse dans la zone constructible pour se donner des possibilités d'extension et répondre à la demande de logements locatifs. Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, les élus souhaitent donner une vocation naturelle aux secteurs D1, D2, D5, D6 et à la majorité du secteur D7. Concernant les dents creuses, il n'y aura aucune consommation d'espace naturel, agricole et forestier.

Terrains restant à construire dans l'enveloppe constructible de la Carte Communale

Zones	Localisation	Surface (ha)	Commentaires	Perspectives
C1	Le long de la Grande Rue, en arrière du cimetière (entrée Est du village)	0,12 ha	Il s'agit d'une ancienne carrière remblayée au fil du temps par des matériaux inertes Zone alimentée par les réseaux La commune souhaite y implanter une aire de jeux et un équipement communal (petite salle, abri)	Zone qui sera aménagée dans les deux années à venir
C2	Entrée Est du village, le long de la Grande Rue	0,15 ha	Réseaux Prairie (0,11 ha) La zone peut accueillir 1 résidence	Zone qui sera construite dans les 5 ans à venir
C3	Le long de la Rue des Violettes	0,41 ha	Réseaux Prairie La zone peut accueillir 3 résidences	Zone découpée en trois parties qui seront construites : - dans un an pour l'une - dans 5 ans pour l'autre - dans 10-15 ans pour la dernière
C4	Au bord de la Rue des Violettes	0,20 ha	Réseaux Prairie La zone peut accueillir 2 résidences	Zone qui sera construite dans les 5 ans à venir
C5	Au bord de la Rue des Violettes	0,11 ha	Réseaux Terrain enherbé La zone peut accueillir 1 résidence	Zone qui sera construite dans 5 ans
C6	Au bord de la Rue de la Maxelle	0,16 ha	La zone peut accueillir 1 résidence Prairie	Zone qui sera construite dans 10 ans
C7	Le long de la Grande Rue. Entrée Ouest	0,38 ha	La zone peut accueillir 3 résidences Potager, jardin Prairie	Zone qui sera construite dans les 5 à 10 ans

Les zones non encore construites et disponibles dans la zone constructible de l'actuelle Carte Communale représentent une surface totale de 1,53 hectare.

Le bilan, établi zone par zone, donne un potentiel de 11 logements.

Toutefois, ces terrains sont pour la plupart des propriétés familiales, destinées à accueillir à moyen terme, voire à long terme, les enfants ou les petits enfants, qui souhaiteraient construire sur la commune. Ceci explique que ces terrains ne sont toujours pas construits. Il existe également un terrain, difficile à vendre en raison de sa topographie.

Cette situation a motivé la commune à réviser sa Carte Communale pour ouvrir à l'urbanisation de nouvelles parcelles, qui pourront être disponibles plus rapidement que les terrains constructibles de la Carte Communale actuelle.

La consommation de l'espace agricole concernant ces terrains est évaluée à 1,13 ha (prairies naturelles). Le reste étant représenté par des jardins, potagers, ancienne carrière remblayée (0,40 ha).

Extensions projetées

Pour atteindre l'objectif fixé, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des terrains, actuellement classés inconstructibles dans la Carte Communale.

Zones	Localisation	Surface (ha)	Commentaires et justifications
E1	En arrière du bâti, Nord du village	0,13 ha	<p>Il s'agit d'un terrain en arrière du bâti existant (verger)</p> <p>Cette extension permet de régulariser la situation en autorisant l'aménagement de petits abris de jardins ou pour animaux. En particulier, un petit bâtiment abritant des poules (élevage familial) pourra être éloigné à une distance respectable des tiers.</p> <p>Cette zone n'accueillera pas de résidence supplémentaire</p>
E2	En arrière du bâti Zone desservie par le chemin de la Source Claudine	0,09 ha	<p>Il s'agit d'un terrain en arrière de la rue principale.</p> <p>Il s'agit d'un terrain d'agrément.</p> <p>Cette zone pourra accueillir 1 résidence</p>
E3	Le long de la Rue des Violettes	0,27 ha	<p>Terrain le long de la Rue des Violettes, occupé par des bâtiments d'élevage.</p> <p>L'exploitation s'arrête dans 2 ans (retraite de l'exploitant agricole). Pas de repreneur.</p> <p>Un retrait par rapport aux berges du cours d'eau (La Maxelle) doit être respecté.</p> <p>Cette zone pourra accueillir 2 résidences.</p>
E4	Au bord de la Rue des Violettes	0,08 ha	<p>La limite de la zone constructible n'inclut pas le terrain attenant à l'habitation, clôturé et couvert par un gazon.</p> <p>La révision de la Carte Communale met à jour cette situation et autorisera la construction d'abris de jardin ou autres petites constructions.</p> <p>Cette zone n'accueillera pas de résidence supplémentaire.</p>
E5	En arrière du bâti existant de la Rue de la Maxelle	0,03 ha	<p>Il s'agit d'un terrain attenant à l'habitation (jardin, terrain d'agrément).</p> <p>La limite constructible passe en limite de la construction.</p> <p>L'inclusion de l'arrière de l'habitation dans la zone constructible autorisera la construction de petits abris (10 mètres en arrière de l'habitation).</p> <p>Cette zone n'accueillera pas de résidence supplémentaire.</p>

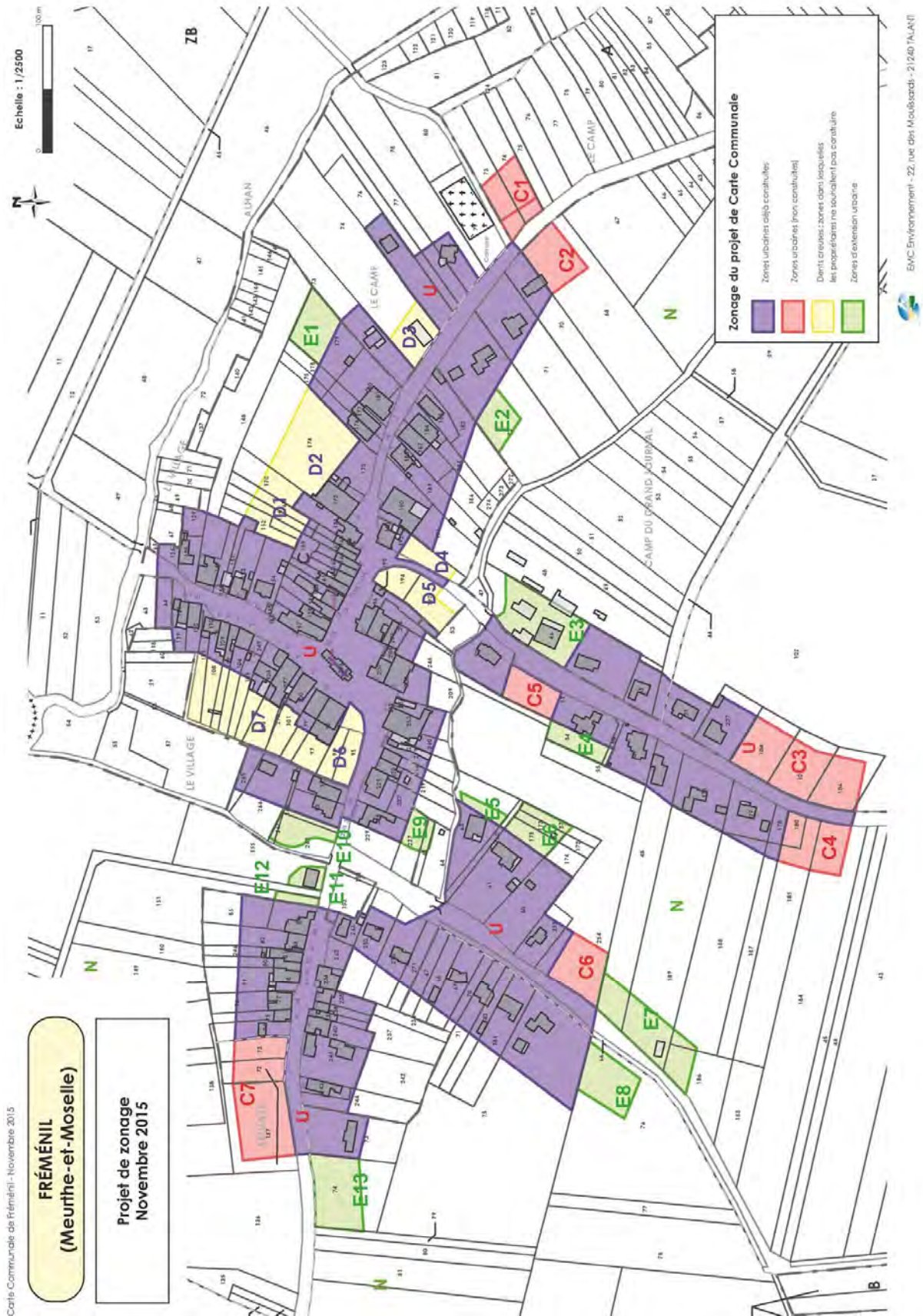
Zones	Localisation	Surface (ha)	Commentaires et justifications
E6	En arrière du bâti existant de la Rue de la Maxelle	0,12 ha	Il s'agit de terrains d'agrément, de vergers et jardins. Il s'agit d'une seconde couronne. Cette zone pourra accueillir 1 résidences.
E7	Le long de la Rue de la Maxelle	0,27 ha	Il s'agit d'une zone aménagée. Terrain occupé par un hangar (matériel agricole) : ce n'est pas un exploitant agricole En prolongement du bâti de la Rue de la Maxelle. Cette zone pourra accueillir 3 résidences
E8	Le long de la Rue de la Maxelle	0,16 ha	Terrain couvert par un bosquet frais sur sol hydromorphe. En prolongement du bâti de la Rue de la Maxelle. Cette zone pourra accueillir 2 résidences.
E9	En retrait de la Rue de la Maxelle En arrière du bâti de la Grande Rue	0,06 ha	Terrain attenant à une habitation. La délimitation de cette zone a tenu compte du caractère inondable du secteur. La zone E9 est hors zone inondable. Renforcement du tissu bâti. Cette zone pourra accueillir 1 résidence.
E10	Le long de la Grande Rue	0,10 ha	Terrain enherbé. La délimitation de cette zone a tenu compte du caractère inondable du secteur. La zone E10 est hors zone inondable. Renforcement du tissu bâti. Cette zone pourra accueillir 1 résidence.
E11	Le long de la Grande Rue	0,04 ha	Terrain occupé par un hangar (il ne s'agit pas d'un exploitant agricole). La délimitation de cette zone a tenu compte du caractère inondable du secteur. La zone E11 est hors zone inondable. Renforcement du tissu bâti. Cette zone pourra accueillir 1 résidence.
E12	Le long de la Grande Rue	0,02 ha	Prairie. Cette nouvelle délimitation permet une mise à jour de la zone constructible.
E13	Le long de la Grande Rue	0,21 ha	Ancienne zone d'extraction de matériaux. Cette pourra accueillir entre 2 résidences.

L'ouverture à l'urbanisation de terrains (extension du village, renforcement du tissu bâti, deuxième couronne) offre une surface constructible de 1,58 hectare.

En faisant le bilan des possibilités « zone par zone », le nombre de résidences pourrait s'établir à 14.

Pour les extensions projetées, la consommation de l'espace agricole est évaluée à 0,29 hectare (zones E3 et E12). La consommation de l'espace naturel et forestier est évaluée à 0,16 hectare (zone E8, petit bosquet sur sol hydromorphe). Le reste correspond à des terrains attenants aux habitations, à des vergers, des jardins, des potagers, des terrains d'agrément.





Par ailleurs le tableau ci-dessous fait état de l'évolution de la Carte Communale entre 2005 et 2015 :

	Carte Communale de 2005	Projet de Carte Communale de 2015	Différence
Zones potentielles à construire	4,77 ha	3,34 ha	-1,43 ha
Zone U	14,52 ha	14,75 ha	+0,23 ha

A noter que concernant les zones potentielles à construire en 2005, 1,61 hectare a été construit dans la zone U, entre 2005 et 2015.

Le projet de Carte Communale de 2015 révisé les zones potentiellement constructibles :

- en supprimant 1,35 hectare, transformé en zones naturelles dans le projet de Carte Communale (le manège à chevaux, les potagers, les jardins, les vergers, une mare entourée d'arbres fruitiers),
- en ajoutant 1,58 hectare, classé en zones constructibles (nouvelles zones d'extension).

La surface de la zone U n'évolue que de 23 ares entre le projet de 2005 et celui de 2015.

Enfin, la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier est évaluée à 1,58 hectare (soit 0,6% de la surface boisée, agricole et naturelle de la commune).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Unité Espace rural Forêt Chasse

Monsieur le Maire

22 Grande Rue

54450 FREMENIL

Affaire suivie par : Ghislaine DOSSOU – Amandine PERRET
Ligne directe : 03.83.91.40.76 – service : 03.83.91.40.40
ddt-afc-espacerrural@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 29 mai 2017

Objet : Avis CDPENAF
Commune de FREMENIL


PJ :

Monsieur le Maire,

Après examen du projet d'urbanisme de votre commune, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans sa réunion du 18 mai 2017, a rendu un **avis favorable** en attirant l'attention sur la nécessité d'avoir une densité minimale proche de celle préconisée par le Scot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la CDPENAF et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint,



Laurent MARCOS



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Etudes-Aménagement-
Environnement

Votre correspondant:
Jérôme HERSANT

Laxou

5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-
moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey

33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville

6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

Monsieur Le Maire
Mairie
22 Grande Rue
54450 FREMENIL

Laxou, le 12 juin 2017

Objet : avis Carte Communale

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date de réception du 02 mai 2017, vous nous avez transmis pour avis le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune.

Après étude du projet, nous avons l'honneur de vous faire part de nos observations.

Les extensions E1, E2 et E13 ne nous semble pas justifiées. Aussi, nous vous demandons le reclassement de ces secteurs en zone agricole A.

Il conviendrait afin de limiter la consommation excessive des espaces agricoles, ainsi nous vous demandons également de reclasser les secteurs E7 et E8 en zone agricole A.

Enfin, à l'issue de la procédure, nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir un exemplaire de la carte communale approuvée sur un support numérique (cd-rom).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Gérard RENOUARD

contenu du message

de	""BOUSREZ Christine (Chargée de planification) - DDT 54/ADUR/AVD/PU"" <christine.bousrez@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
à	"FREMENIL" <mairie.fremenil@wanadoo.fr>
cc	"BERNEL Claude (Adjoint PU) - DDT 54/ADUR/AVD/PU" <claud.bernel@meurthe-et-moselle.gouv.fr>; "KERSTETTER Sylviane (Chef d'unité) - DDT 54/ADUR/AVD/PU" <sylviane.kerstetter@meurthe-et-moselle.gouv.fr>; "DDT 54/ADUR/AVD/PU (Procédures d'Urbanisme)" <ddt-adur-pu@meurthe-et-moselle.gouv.fr>
date	24/10/18 11:07
objet	Révision communale de FREMENIL : accusé réception

Bonjour Monsieur,

Je reviens vers vous pour vous confirmer que le service métier de la DDT "au titre de la prévention des risques" a validé le périmètre de la révision de la carte communale de FREMENIL.

Vous pouvez procéder à l'enquête publique.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement



Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX
Christine BOUSREZ
Chargée de planification de l'urbanisme
Service Aménagement Durable, Urbanisme et Risques
Pôle Aménagement et Ville Durables
Téléphone 03 83 91 40 43
Courriel : christine.bousrez@meurthe-et-moselle.gouv.fr



----- Message transféré -----

Sujet : Révision communale de FREMENIL : accusé réception

Date : Thu, 18 Oct 2018 13:46:55 +0200

De : BOUSREZ Christine - DDT 54/ADUR/AVD/PU <christine.bousrez@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Organisation : DDT 54/ADUR/AVD/PU

Pour : FREMENIL <mairie.fremenil@wanadoo.fr>

Copie à : BERNEL Claude (Adjoint PU) - DDT 54/ADUR/AVD/PU <claud.bernel@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, AGUAYO-BERTHIER Marie (Cheffe de pôle) - DDT 54/ADUR/AVD <marie.aguayo@meurthe-et-moselle.gouv.fr>, KERSTETTER Sylviane (Chef d'unité) - DDT 54/ADUR/AVD/PU <sylviane.kerstetter@meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Par la présente, la DDT accuse réception de votre courrier reçu le 17/10/18.

Ce courrier est accompagné d'un CD-rom correspondant au dossier de révision de la carte communale de FREMENIL, avant enquête publique.

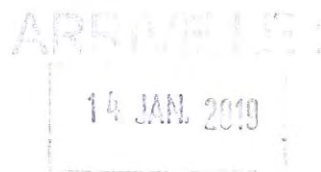


Blâmont, le 7 janvier 2019

Monsieur le Maire
MAIRIE DE FREMENIL
22 Grande Rue
54450 FREMENIL

Objet : Carte communale

Dossier suivi par : Loïc LANG



Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le projet de carte communal de Fréménil afin de connaître nos observations ou réserves éventuelles par rapport au dossier présenté et nous vous en remercions.

Nous vous informons qu'à la lecture des documents fournis, nous n'avons aucune observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Le Vice-Président délégué à
l'urbanisme,


René ACREMENT

Siège social :

38 rue de la Voise -B.P.8
54 450 BLAMONT
Tél. : 03.83.42.46.46

Site de Badonviller :

1 avenue Colonel de la Horie
54 540 BADONVILLER
Tél. : 03.83.72.02.91

Site de Cirey/Vezouze :

10/12 place Chevandier
54 480 CIREY-SUR-VEZOUZE
Tél. : 03.83.71.45.76

Email : accueil@ccvp.fr

contenu du message

de	"Julien Bourlard" <julien.bourlard@sdis54.fr>
à	mairie.fremenil@wanadoo.fr
date	12/10/18 12:20
objet	carte communale

Monsieur le Maire,

J'accuse réception des informations que vous m'avez envoyées concernant la carte communale.
En tant que sapeur-pompier je ne suis compétent que pour la défense incendie de la commune.
Je suis cependant surpris du nombre de points d'eau incendie que vous indiquez qui ne correspondent pas avec ce que nous avons dans nos données.
Y a-t-il eu des points d'eau de supprimés?
Vous pouvez avoir accès à notre base de données et la modifier via l'interface créée pour les Mairies.

<http://www.sdis54.fr/prevention/defense-incendie-dans-les-communes>

Cordialement



Lieutenant Julien BOURLARD
Officier Prévision/Opération
Groupement Lunévillois
06 37 72 41 41

ARRIVE LE :
15 OCT. 2018

contenu du message

de	"Mairie de Buriville" <mairie.buriville@wanadoo.fr>
à	"M LE MAIRE" <mairie.fremenil@wanadoo.fr>
date	12/10/18 18:19
objet	révision de la carte communale

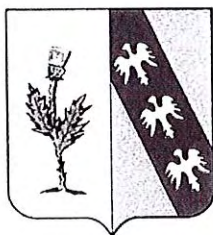
Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu ce jour, vendredi 12 octobre 2018, le CD-rom relatif au projet de révision de la carte communale de votre commune.

Cordialement.

Le secrétaire, COMTE Bernard

ARRIVE LE :
15 OCT. 2018



04 octobre 2018

M. le Maire de Fréménil
22 grande rue
54450 FREMENIL

A

M. le Maire D'OGEVILLER
27 rue Général Leclerc
54450 OGEVILLER

03.83.72.21.61
mairie.fremenil@wanadoo.fr



Objet : révision de la Carte Communale de Fréménil (Meurthe-et-Moselle)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis en votre qualité de Maire d'une commune limitrophe.

Cette consultation porte sur le projet de révision de la Carte Communale.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un CD-rom comprenant l'ensemble du dossier, avant enquête publique.

Vous voudrez bien me transmettre un accusé de réception avec la date de réception de cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.

Le Maire,



LOUIS-CASTET Patrick

Reçu ce jour

A OGEVILLER, le 11/10/18

Le Maire



JP LARGENTIER

Mairie
de

BLEMEREY

54450



ATTESTATION

Je soussigné, Gérard PATOUX, Maire de BLEMEREY, atteste avoir reçu le 10 Octobre 2018 le projet de révision de la Carte Communale de la commune de FREMENIL.

Fait à Blemerey, le 10 Octobre 2018

Le Maire
Gérard PATOUX



ARRIVE LE :
15 OCT. 2018

contenu du message

de	cduring@departement54.fr
à	mairie.fremenil@wanadoo.fr
date	11/10/18 08:46
objet	Révision de la Carte Communale de Fréménil

Bonjour,

Nous vous accusons réception des pièces pour consultation de la révision de votre carte communale, ce jour le 11 octobre 2018.

Bien cordialement



Christelle During
Assistante de gestion administrative
Service Aménagement foncier et Urbanisme
☐ 03 83 94 56 91

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
✉ 48 esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 / 54035 NANCY cedex

Le contenu de ce courriel et ses éventuelles pièces jointes s'adressent exclusivement à la personne destinataire. Si cet envoi ne vous est pas destiné, ou si vous l'avez reçu par erreur, merci de le renvoyer à l'émetteur et de le détruire.

ARRIVÉE
11 OCT. 2018

SYNDICAT DES EAUX
DE MANONVILLER-OGEVILLER
MAIRIE DE MANONVILLER
15 rue Emile Mathieu
54300 MANONVILLER
Tél: 03.83.72.21.61
syndeauxmanonoge@orange.fr

11 octobre 2018

M. le Président du Syndicat des Eaux
de MANONVILLER-OGEVILLER

A

M. le Maire de FREMENIL
22 grande rue
54450 FREMENIL

Objet : révision de la carte communale de FREMENIL

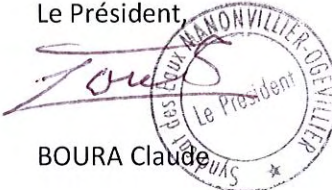
Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier ainsi que le CD-rom relatif au dossier mentionné en objet.

Je n'ai aucune observation ou remarque à formuler sur ce dossier. Je vous rappelle juste que pour toute extension du réseau d'eau potable 45% des travaux HT seront à la charge de la commune ou du constructeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations.

Le Président



BOURA Claude

Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Affaire suivie par :
Laurent SUBILEAU

Courriel :
ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr
Tél. : 03.57.29.02.39

La Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle

à

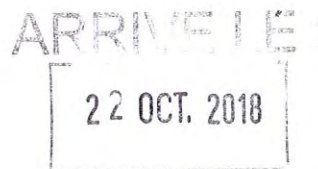
Monsieur le Maire
Mairie de FREMENIL
22, Grande Rue
54450 FREMENIL

Nancy, le 18 OCT. 2018

Nos réf : 2018-13656/DT54/VSSE

Objet : FREMENIL - Avis sur la révision de la carte communale

PJ : Un dossier en retour



J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier en date du 04 octobre 2018 relatif votre demande d'avis sur le projet de révision de la carte communale de Fréménil.

Il conviendra de prendre en compte les éléments suivants :

A - EAU POTABLE

Desserte en eau

En application de l'article 40 - chapitre III - titre II du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981),

"tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement".

En conséquence, pour les zones constructibles :

- ✓ lorsque le réseau public d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,
- ✓ en l'absence de réseau public, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, dans le cadre de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales).

Captages publics d'eau destinée à la consommation humaine :

Le territoire communal n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine.

B - ASSAINISSEMENT

Les immeubles devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif (réseau aboutissant à la station d'épuration) lorsqu'il existe ou dotés d'un assainissement non collectif en l'absence de réseau.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

C - HYGIENE EN MILIEU RURAL

Pour ce qui relève des exploitations agricoles relevant du règlement sanitaire départemental, il est de la responsabilité des maires de s'assurer du bon respect des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage ou leurs annexes et les tiers dans le cadre de la délivrance de permis de construire.

D - NUISANCES SONORES

"La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement" (extrait de l'article L.571-1 du code de l'environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépend de nombreux facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée ...).

La carte communale constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipement de loisirs.

Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et prévenir ainsi les impacts sur la santé.

Je vous rappelle également que les établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée doivent faire réaliser des études d'impact de façon à limiter le niveau sonore tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

E – LA QUALITE DE L'AIR :

"L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie" (extrait de l'article L.220-1 du code de l'environnement).

Dans cette optique, la carte communale peut notamment conseiller la diversification des plantations dans le cadre d'un cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (particulièrement de cupressacées : cyprès, thuya, bouleau, aulne, noisetier ...).

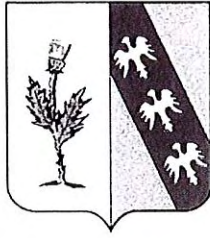
Au vu de ces éléments, et sous les réserves susvisées, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce projet de révision de la carte communale de Fréménil.

P/ Docteur Eliane PIQUET
 Karine THEAUDIN

 Chef de service VSSE

518-1130/DTS4

Département de Meurthe et Moselle
Mairie de FREMENIL
54450



04 octobre 2018

M. le Maire de Fréménil
22 grande rue
54450 FREMENIL

A
ARS Grand Est
Délégation Territoriale
de Meurthe-&-Moselle
3 boulevard Joffre
CS 80071
54036 NANCY CEDEX

03.83.72.21.61
mairie.fremenil@wanadoo.fr

Objet : révision de la Carte Communale de Fréménil (Meurthe-et-Moselle)

Courrier arrivé le :

10 OCT. 2018

Monsieur le Directeur,

DT 54- ARS Grand-Est

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis en votre qualité de Directeur de l'ARS.

Cette consultation porte sur le projet de révision de la Carte Communale.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un CD-rom comprenant l'ensemble du dossier, avant enquête publique.

Vous voudrez bien me transmettre un accusé de réception avec la date de réception de cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus respectueuses.

Le Maire,

LOUIS-CASTET Patrick





ATTESTATION

Je soussigné Bruno MINUTIELLO, Maire de BENAMENIL, atteste que la Mairie de Bénaménil a reçu le CD-ROM de la révision de la Carte Communale de Fréménil (Meurthe-et-Moselle), avant consultation, le mercredi 10 octobre 2018.

Fait à BENAMENIL, le 10 octobre 2018.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

ARRIVE LE :
10 OCT. 2018

The official blue circular seal of the Municipality of Bénaménil, Meurthe-et-Moselle. It features the text "MAIRIE DE BENAMENIL" at the top and "MEURTHE-& MOSELLE" at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.



MAIRIE
DE
HERBÉVILLER
54450

HERBEVILLER, le 22 octobre 2018

ARRIVE LE :
25 OCT. 2018

ACCUSE DE RECEPTION

Nous soussignés, Gilbert BREGEARD, Maire de la Commune d'HERBEVILLER, attestons avoir reçu de la commune de FREMENIL une demande de consultation pour la révision de la Carte Communale de la même commune comprenant un courrier et un CD-rom en date du 15/10/2018

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Gilbert BREGEARD

Séance du 22 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

Date de convocation

15/11/2018

Date d'affichage

29/11/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/11/2018

et publication du :

29/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à 20H30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée en session ordinaire, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAILLIOT Frédéric.

Étaient présents :

M. CARRIER Alexis, Mme DIVOUX Evelyne, Mme HOFFMANN-SITT Roselyne, M. MAILLIOT Frédéric, M. URBAIN Cyril, M. CARRIER Ghislain

Était absent :

M. AHISSOU Narcisse

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HOFFMANN-SITT Roselyne

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY

Le Maire
Frédéric MAILLIOT



DCM2018*03*014 : Révision carte communale de Fréménil

Le maire informe le Conseil Municipal du projet de révision de la Carte Communale de Fréménil La commune de SAINT MARTIN étant limitrophe, le Maire de Fréménil demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable

VOTE : à l'unanimité

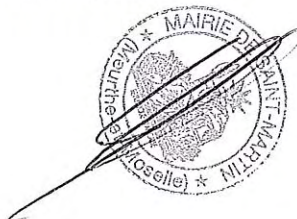
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Fait à SAINT MARTIN

Le Maire,

Frédéric MAILLIOT



ARRÊTÉ
N° 03/014

CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 5

Nombre de suffrages : 5

Date de convocation
20/11/2018

Date d'affichage
29/11/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/11/2018

et publication du :

29/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 20H30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PATOUX Gérard, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. PATOUX Gérard, Mme BERLENGA Marie Odile, Mme COPIN Pascale, M. FERY Gérard, M.ZABEL Guillaume

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : MAIRE Jean Pierre et PATOUX Mickaël

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERLENGA M- Odile

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants:

- Recours administratif gracieux auprès de mes services

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY

DCM2018*04*012 : Révision de la carte communale de Fréménil

La commune de FREMENIL envisage la révision de sa carte communale et demande aux communes limitrophes de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de révision de la Carte Communale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BLEMEREY

Le Maire,

Gérard PATOUX

APPROUVÉ
- 3 DEC. 2018





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Etudes-Aménagement-
Environnement

Votre correspondant:
Jérôme HERSANT

Laxou

5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey

33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville

6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

Monsieur Le Maire
Mairie
22 Grande Rue
54450 FREMENIL

Laxou, le 13 décembre 2018

Objet : avis Carte Communale

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date de réception du 10 octobre, vous nous avez transmis pour avis le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune.

Suite à nos remarques en date du 12 juin 2017, concernant les extensions E1, E2, E7, E8 et E13 et vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18 mai 2017 nous n'avons pas d'autres observations à vous faire part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

L. ROUYER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185422037 00019
APE 9411Z

www.meurthe-et-moselle.chambagri.fr



Nancy, le

26 DEC. 2018

COMMUNE DE FREMENIL
22 GRANDE RUE
54450 FREMENIL

OBJET : Révision carte communale

*Dossier suivi par : Monsieur Benoît FOURNIER.
Service Aménagement foncier et Urbanisme
Tél : 03/83/94/56/91
Fax : 03/83/94/80/67
Courriel : bfournier@departement54.fr*

Monsieur le Maire,

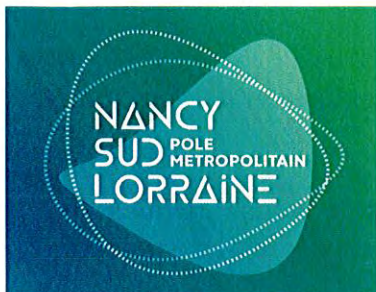
Vous m'avez notifié le 4 octobre 2018, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Fréménil.

A la lecture de ce document, n'ayant pas d'observation à formuler sur ce projet de révision, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le responsable du service
Aménagement foncier et urbanisme,

Benoît FOURNIER



Mairie de Fréménil

Monsieur le maire
Patrick LOUIS-CASTET
22, Grande Rue
54450 FREMENIL

9 rue Gustave Simon
54000 Nancy

03 83 27 91 89



Objet : Consultation relative à la révision de la carte communale de Fréménil
Nancy, le 06 12 2018

Monsieur le Maire,

La commune de Fréménil a arrêté un projet de révision de carte communale et sollicité l'avis du Pôle Métropolitain Nancy Sud Lorraine et nous vous en remercions.

L'examen des documents d'urbanisme constitue, pour le Syndicat mixte, un moyen important de s'assurer qu'ils contribuent dans leur ensemble à la mise en œuvre des objectifs du SCoT.

Le projet de révision de la carte communale de votre commune s'inscrit dans l'objectif de production de logements du SCoT Sud54 fixé à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vezouze, dont la répartition à l'échelle communale a été adaptée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2016. Après avoir estimé le potentiel de développement de logements au sein des dents creuses et des zones constructibles existantes, le projet justifie l'ouverture à l'urbanisation de différentes zones en continuité de l'enveloppe urbaine. Toutefois, le dimensionnement de ces zones ne permettant pas d'atteindre l'objectif de densité minimale fixé par le SCoT Sud54, il conviendrait de réduire leur surface, tout en maintenant l'objectif de logements à construire sur la commune. La zone d'extension projetée le long de la rue de la Maxelle, dont le bosquet présent aujourd'hui constitue un habitat naturel et une zone relais pour la faune, pourrait alors être maintenue en zone inconstructible.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, nous avons le plaisir de vous informer que le Syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de Fréménil,

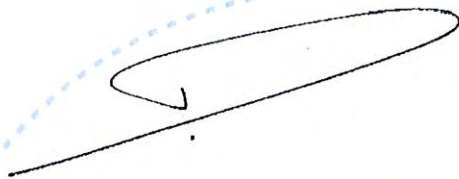
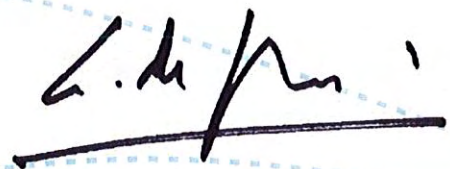
en recommandant le maintien de la zone d'extension E8 en zone inconstructible.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter Lucas Bertrand, en charge du suivi des documents d'urbanisme au Syndicat mixte.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos salutations les plus distinguées.

Le Vice-président
Filipe PINHO

Le Président
Laurent de Gouvion Saint Cyr

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Metz, le 27 décembre 2018

*Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Grand Est*

*Nos références : EV/AS/2018AGE86
Affaire suivie par : Eric Vogein
Tél. : 03 87 20 46 53
eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr*

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2018 vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de carte communale de Fréménil.

Vous trouverez sous ce pli l'avis en question.

Je précise qu'il s'agit d'un avis simple, en application du code de l'urbanisme, qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale que vous avez réalisée, dans le rapport de présentation du dossier, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Vous aurez la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux conclusions de cet avis, que vous pourrez insérer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous indique que cet avis est porté à la connaissance du public par mise en ligne sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale, par intérim

Yannick Tomasi

Monsieur le Maire
de la commune de Fréménil
22 Grande rue
54450 Fréménil



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand - Est

**Avis relatif au projet d'élaboration de la carte
communale de Fréménil (54)**

n°MRAe 2018AGE86

Préambule relatif à la rédaction de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de carte communale de Fréménil (54), en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Commune de Fréménil. Le dossier ayant été reçu complet le 1^{er} octobre 2018, il en a été accusé réception à cette date. Conformément à l'article R. 104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104 – 24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Par délégation de la MRAe, son Président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par MRAe ou Ae

1. Contexte, présentation du projet de carte communale

Fréménil est une commune de 229 habitants (INSEE 2014), située dans le département de Meurthe-et-Moselle. La commune appartient à la communauté de communes de la Vezouze. La commune est dotée d'une carte communale depuis 2005. La commune a engagé le projet de révision de sa carte communale, afin de pouvoir répondre au développement démographique identifié pour les 15 prochaines années.

La saisine de l'Autorité environnementale pour avis est motivée par la présence sur le territoire communal d'une partie du site Natura 2000 « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller ».

La population de Fréménil est globalement en augmentation depuis 30 ans. L'objectif préconisé lors de l'élaboration de la carte communale approuvée en 2005 était d'atteindre une population de 200 habitants, ce niveau étant aujourd'hui dépassé, le projet de révision de la carte communale de Fréménil envisage un objectif démographique de 300 habitants dans les 15 prochaines années

La commune compte sur son territoire plusieurs espaces naturels remarquables. On recense la présence :

- du site Natura 2000² « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et Fort de Manonviller » ;
- de la ZNIEFF³ de type I « Forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel-lès-Lunéville ».

Le site Natura 2000 concerne la vallée de la Vezouze, qui constitue le principal réservoir de biodiversité de la commune, avec ses nombreuses prairies humides et habitats alluviaux. L'ensemble forestier inclus dans la ZNIEFF « forêt domaniale de Mondon et bois attenant à Moncel-lès-Lunéville » se situe au sud du territoire communal.

L'Autorité environnementale souligne la qualité des informations du rapport de présentation sur les milieux naturels, l'état initial offrant une description complète et précise des habitats naturels, tant pour les sites faisant l'objet d'une protection réglementaire que pour les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet.

Elle relève comme enjeux principaux :

- la consommation d'espace et ses incidences sur les milieux naturels ;
- la protection contre les risques d'inondation liées aux cours d'eau de la Vezouze et du ruisseau de la Maxelle.

2. Analyse de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par la carte communale

Le projet de révision de la carte communale de Fréménil a pour objet de pouvoir répondre aux besoins démographiques de la commune, avec un objectif d'une population de 300 habitants dans les 15 ans. Cet objectif est cohérent avec la dynamique démographique observée. Son projet de développement avec la création de 25 nouveaux logements est en accord avec cette dynamique.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

3 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Le périmètre constructible de la présente carte communale offre une disponibilité foncière évaluée à 1,60 hectares de parcelles non construites, ce qui offre un potentiel de réalisation de 13 logements, selon le rapport de présentation. Le présent projet de carte communale étend le périmètre constructible de 1,42 hectares en continuité de l'espace bâti, afin de permettre la réalisation de 12 logements. La densité de logements à l'hectare calculée pour l'extension est inférieure à celle fixée par le SCoT Sud 54 (11 logements à l'hectare pour les zones d'extension urbaines).

L'Ae recommande à la commune de mettre son projet de carte communale en conformité avec les objectifs de densification fixés par le SCoT Sud 54.

Les impacts potentiels du projet sont bien qualifiés. L'évaluation environnementale menée pour les secteurs constructibles a permis de vérifier l'absence d'habitats naturels présentant un enjeu de préservation (prairies hygrophiles et prairies mésophiles à Colchide, qui sont des habitats caractéristiques du site Natura 2000), ainsi que l'absence de zone humide.

Le rapport de présentation détaille bien comment a été pris en compte le risque d'inondation, avec le rappel des conclusions de plusieurs études du risque. De manière conservatoire, après concertation avec les services de l'État, le périmètre de la zone constructible de la carte communale a pris en compte l'atlas des zones inondables de la Vezouze, établi en 2007 et complété en 2010. Une étude complémentaire, commandée par la commune, a ajusté le périmètre d'aléa inondation. Une étude hydraulique ultérieure, commandée par la commune, a conduit à réduire le périmètre de la zone d'aléa, mais ses conclusions n'ont finalement pas été reprises lors de l'élaboration du projet.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale et de l'absence d'impacts notables sur l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n'a pas d'autre observation à formuler sur le projet de carte communale de Fréménil.

Metz, le 27 décembre 2018

Le président de la MRAe, par intérim
par délégation



Yannick Tomasi